

Nombre de membres en exercice : 09

SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

A l'ouverture de la séance :
Nombre de présents : 05

Mise en discussion du rapport :
Nombre de votants : 05

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi cinq juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de M. Olivier Hoarau Président.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : M. Olivier Hoarau Président, Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon.

Absents excusés : Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents : M. Mickaël Ralaïtava, Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 28 mai 2025.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 6 juin 2025.

Affaire n° 2025-009

**COMPTE DE GESTION 2024 DU
COMPTABLE PUBLIC**

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-009

COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, les titres et les mandats de paiement émis ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires ordonnancés par l'ordonnateur ;

Article 2 : d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Président, ou la vice-présidente, à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU



CAISSE DES ÉCOLES

COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC

Le comité de la Caisse des Ecoles est appelé à se prononcer sur le Compte de gestion 2024, présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion constitue la reddition à l'ordonnateur, des comptes du comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge des comptes de la Caisse des Ecoles. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a également constaté dans ses écritures toutes les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires transmises par l'ordonnateur.

Les résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif correspondant, sont résumés dans les tableaux ci-après :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES	RECETTES	SOLDE	
245 044,19	270 000,00	24 955,81	Résultat de l'exercice
	107 697,00	107 697,00	Reprise résultat reporté
245 044,19	377 697,00	132 652.81	Résultat de clôture

En section d'investissement :

DÉPENSES	RECETTES	SOLDE	
	16 727,00	16 727,00	Résultat de l'exercice
	83 853,10	83 853,10	Reprise résultat antérieur reporté
	100 580,10	100 580,10	Résultat intermédiaire de clôture
			Restes à réaliser
0,00	100 580,10	100 580,10	Résultat définitif de clôture

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont conformes au compte administratif, le Comité de la Caisse des Ecoles est appelé à :

- approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 ;
- autoriser le Président, ou la vice-présidente, à signer tous les actes correspondants.